



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 44 du 27/09/2017

(Convocation envoyée par mail le 21/09/2017)

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette, Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Séléstat

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 11

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, SCHEIDECKER Christian, GRANDJEAN Jean-Louis,
ROCHE Jean-Marie, DEYBRE Jacques, FLORAND Patrick
Mmes GOSTOLI Anne et VAN DER SLUIJS Geertruida, KAMMERER Véronique

- **Secrétaire de Séance :** Anne GOSTOLI
- **Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 43 du 26/07/2017**: le procès-verbal ne soulève aucune observation et **est approuvé à l'unanimité**.

Rappel : L'article L.2121-23 du CGCT dispose que « les délibérations sont inscrites par ordre de date ; elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

- **Rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :**

Mme Le Maire soumet à l'accord de l'assemblée, la proposition de rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif au comptage de trafic sur la RD n° 97 entre Lalaye et Charbes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à intégrer ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

1°) MISE AUX NORMES INCENDIE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Mme le Maire rappelle que par délibération du 17 mai 2017, le Conseil Municipal a validé la consultation d'architectes pour l'étude de mise aux normes Incendie de la salle polyvalente, démarche faisant suite au courrier du SDIS du 24 avril 2017 ; cette demande visait à transmettre à la SCDS (Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) un dossier de régularisation pour tenir compte des prescriptions émises lors de la visite de contrôle de 2013.

Trois bureaux d'architecture ont été consultés: Hubert WACH à Saint-Pierre-Bois, Dominique DIEFFENBACHER à Scherwiller et Atelier d'architecture BRUCKERT à Hindisheim. Deux propositions financières ont été réceptionnées :

☞ **Hubert WACH – Architecte à St-Pierre-Bois** : 5.600 € HT – 6.720 € TTC

☞ **Dominique DIEFFENBACHER - Architecte à Scherwiller** : 8.000 € HT - 9.600 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, DECIDE de :

- ⊙ **RETENIR l'offre du Bureau d'Architecture Hubert WACH ;**
- ⊙ **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement 2018 ;**
- ⊙ **CHARGE le Maire de :**

- **notifier cette décision à l'Architecte Hubert WACH**

- d'informer le SDIS de l'avancement du dossier.

2°) FORET : ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES

2.1) Parcelles boisées ADRIAN et HERRBACH :

Madame le Maire expose que :

- M. ADRIAN Yves souhaite céder à la Commune une parcelle boisée (section 6 n° 84) de 36,92 ares. La valeur de ce bien a été estimée par l'ONF à 1.638,40 € ; ce prix a été validé par le propriétaire.
- M. HERRBACH Jean-Jacques souhaite céder à la Commune une parcelle boisée (section 6 n° 86) de 13,12 ares. La valeur de ce bien a été estimée par l'ONF à 600 € ; ce prix est approuvé par le propriétaire.

Ces deux parcelles étant voisines de parcelles forestières soumises à l'ONF, il serait judicieux de les acquérir, pour permettre un regroupement du domaine boisé communal afin d'optimiser une exploitation harmonieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ® **APPROUVE l'acquisition des deux parcelles aux conditions financières ci-dessus,**
- ® **ACTE que le financement sera assuré sur le budget « Forêt », compte 2111 (terrains nus – achat de terrains)**
- ® **DIT que les deux acquisitions seront rendues exécutoires par actes authentiques en la forme administrative.**

2.2) Parcelle boisée WEISS section 6 n° 97 (98,43 ares) :

Mme WEISS a confié la vente de sa parcelle boisée à l'étude notariale SENDEL pour un prix de 20 000€. L'ONF, gestionnaire du domaine forestier communal, a quant à lui, estimé la valeur de ce bien à 12 900 €.

Par courrier RAR du 19 septembre 2017, le Notaire informe la Commune qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

3°) CURAGE DE FOSSES :

Plusieurs fossés enherbés et envasés doivent être curés avant l'hiver, notamment :

- ® Rue de la Hollée, de la propriété CHAPLAIN jusqu'au cimetière
- ® Montée de Mairesse Pré
- ® Impasse Mairesse Pré, de la propriété STEINER jusqu'au point de regroupement des ordures ménagères
- ® Secteur Derrière la Roche, de la propriété LINDBERG jusqu'à propriété BROGARD

L'Entreprise Léo HAAS a chiffré ces prestations à 2.937,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ° **APPROUVE les travaux de curage à réaliser pour un montant de 2.937,60 € TTC**
- ° **AUTORISE le Maire à notifier l'ordre de service à l'Entr. HAAS.**

4°) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT :

4.1) Décision modificative relative au curage de fossés :

Pour permettre le règlement des dépenses afférentes aux travaux de curage, un jeu d'écritures comptables s'impose :

- ° du compte 022 (dépenses imprévues) : - 3000,40 €
- ° vers le compte 615231 (entretien et réparations de voiries) : + 3000,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette décision modificative de crédit.

4.2) décision modificative relative au FPIC :

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a été prélevé une première fois en 2016, pour un montant de 800 €.

Montant prévu au budget 2017 : **800 €** - Montant prélevé en 2017 : **1 631 €**.

Pour permettre de mandater cette redevance, un jeu d'écritures comptables s'impose :

- ° du compte 65541 (contributions aux organismes de regroupement) : - 850 €
- ° vers le compte 739223 (FPIC reversement) : + 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette décision modificative de crédit.

5°) POINT SUPPLEMENTAIRE - COMPTAGE DE TRAFIC SUR LA RD 97 A CHARBES

Suite à différentes réclamations de riverains, relatives à la vitesse excessive des véhicules sur la RD 97, à la sortie de Lalaye vers Charbes, Mme le Maire propose, sur les conseils de l'UT du Conseil Départemental de Villé, la mise en place temporaire d'un poste de comptage automatique. VEOLIA a chiffré la pose du compteur et l'exploitation des données à de 584,10 € TTC pour une période d'observation de 7 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ° **DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de VEOLIA**
- ° **DEMANDE la mise en place provisoire de séparateurs de chaussées à deux endroits pour vérifier l'impact d'un rétrécissement sur la vitesse des véhicules.**

6°) DIVERS :

6.1) Demande de subvention :

- ° Lettre du TWIRLING BATON Maisonsgoutte
- ° Courrier de l'Association L'HETRE de Mulhouse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas donner suite à ces deux demandes.

6.2) Réparation de l'orgue :

Le coût de la réparation de l'orgue est estimé à 2 898,00€ par la manufacture d'orgues R. Dott de Sélestat. Ce point sera rediscuté lors d'une séance ultérieure.

6.3) Entretien des rivières

Le Giessen et la Scheer ont récemment fait l'objet d'une inspection, en prévision du futur programme pluriannuel d'entretien dans le cadre de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

6.4) Courrier des consorts ZITVOGEL :

Par courrier du 21 juillet 2017, Mmes HEINTZ et WESSBECHER, MM. ZITVOGEL ET KOPP sollicitent un entretien pour exposer leurs difficultés de circulation dans la rue « Mairesse Pré ». En accord avec les membres du Conseil Municipal, cet entretien aura lieu avec ces personnes, **le mercredi 18 octobre 2017 à 19 heures à la mairie.**

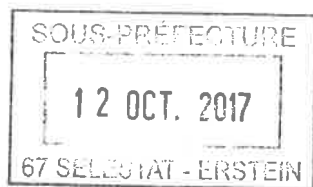
6.5) Courrier de M. MATHERY :

Par courrier du 23 septembre 2017, M. MATHERY a attiré l'attention du Conseil Municipal sur les dégâts de sangliers sur sa propriété. La société de chasse a été informée ; des sorties nocturnes ont eu lieu quotidiennement et aucun regroupement de sangliers n'a pu être détecté dans le secteur, malgré la mise en place de caméras.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et charge Mme le Maire de rédiger un courrier de réponse à M. MATHERY.

Les autres points abordés n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est levée à 20.45 heures.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yvette Walspurger".

Yvette WALSPURGER